

PUBLIC

Politique groupe

Code d'éthique et de conduite pour les Fournisseurs

Ref. GLO-COMPL-POL-001-3

Date d'émission : Octobre 2024

Contenu

Introduction :	4
1. Champ d'application	5
2. Conformité aux lois	5
3. Droits de l'homme et environnement de travail	5
3.1. Interdiction du travail des enfants	5
3.2. Interdiction du travail forcé ou de la traite des êtres humains	6
3.3. Liberté d'association	6
3.4. Conditions de santé et de sécurité	6
3.5. Rémunération	7
3.6. Heures de travail	7
3.7. Conditions de travail	7
3.8. Diversité, équité et inclusion	7
4. Environnement	8
4.1. Gestion de l'environnement	8
4.2. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	8
4.3. Prévention de la pollution et diminution de l'usage des ressources naturelle	9
4.4. Économie circulaire et gestion des déchets	9
4.5. Gestion de l'eau	9
4.6. Minéraux extraits dans les pays en conflit	9
4.7. Manipulation des matières dangereuses	10
5. Intégrité des entreprises	10
5.1. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence - POLITIQUE ZERO CADEAUX	10

5.2.	Conflits d'intérêts	11
5.3.	Prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et respect des Sanctions internationales	11
5.4.	Informations confidentielles	11
5.5.	Propriété intellectuelle	12
5.6.	Protection des données.....	12
5.7.	Registres des Fournisseurs	13
5.8.	Commerce équitable et concurrence	13
5.9.	Assurance	13
6.	Mise en œuvre du présent Code	14
6.1.	Audit et évaluation	14
6.2.	Conformité de la chaîne d'approvisionnement	14
6.3.	Responsabilités et procédures en matière de signalements	14
6.4.	Traitement des violations du présent Code	15
6.5.	Communication	15
	Page sur le contrôle des documents	16
7.	Identification des documents	16
8.	Autorisation	16
9.	Historique	16

Introduction :

Foundever et ses filiales (ci-après « Foundever » ou « nous ») exigent que tous leurs Fournisseurs de biens et de services, y compris les consultants, les agents, les sous-traitants et les travailleurs indépendants (« Freelance ») (ci-après les "Fournisseurs"), qu'ils adhèrent aux standards éthiques, responsables et durables que Foundever promeut.

Le présent Code de conduite ("ce Code") s'appuie sur des principes de gouvernance d'entreprise responsable internationalement reconnus, incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Règles relatives à la Liberté et à l'Égalité des Nations unies (« UN Free & Equal Standards »), des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, des Normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le présent Code de conduite est également conforme aux législations française et allemande relatives au devoir de vigilance et à la gestion de la chaîne de valeur, qui imposent aux entreprises soumises à ces lois, d'évaluer les risques posés par leurs Fournisseurs en matière de droits humains et de respect de l'environnement. Ces deux critères sont pris en compte dans notre processus de sélection des Fournisseurs.

Dans ce contexte, le présent Code de conduite définit des exigences minimales que les Fournisseurs de Foundever s'obligent à respecter.

Par conséquent, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils observent et mettent en œuvre les politiques et les contrôles nécessaires pour se conformer à ce Code de conduite tout au long de leur relation d'affaires avec Foundever.

1. Champ d'application

Ce Code s'applique à tous nos Fournisseurs et à tous les contrats de fourniture de bien ou de services conclus par Foundever.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des procédures pour communiquer efficacement les principes de ce Code à leurs collaborateurs, à leurs filiales concernées et à leurs fournisseurs et sous-traitants autorisés, afin de garantir le respect de ce Code au sein de leur propre organisation et sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Foundever se réserve le droit de modifier ce Code pour refléter toute modification de sa politique de gestion des Fournisseurs et les évolutions des normes en vigueur chez Foundever.

2. Conformité aux lois

Foundever reconnaît que les coutumes, traditions et pratiques locales peuvent différer des termes de ce Code mais attend des Fournisseurs qu'ils respectent les lois locales, nationales et internationales applicables, y compris (mais sans s'y limiter) à toutes les lois en matière de lutte contre la corruption, la concurrence, le contrôle des exportations, l'environnement, la santé et la sécurité, la protection des données et le droit du travail, et qu'ils contrôlent le respect des lois applicables.

3. Droits de l'homme et environnement de travail

3.1. Interdiction du travail des enfants

Les Fournisseurs ne doivent pas employer, directement ou indirectement, des personnes mineures, ou des enfants, car cela peut avoir des conséquences négatives sur leur santé mentale et physique ainsi que sur leur développement personnel et social.

Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou de 14 ans si la législation du pays le prévoit), n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, l'âge le plus élevé étant retenu.

L'utilisation de programmes d'apprentissage est encouragée à condition qu'ils respectent toutes les lois et réglementations. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux dangereux et peuvent être soumis à des restrictions concernant le travail de nuit, en tenant compte de leurs besoins éducatifs.

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune forme d'exploitation du travail des enfants, telle que définie par la Convention n° 182 de l'OIT, n'est ou n'a été utilisée dans la production ou la

transformation des produits et services à fournir. En outre, ils doivent veiller à ce que ces produits et services ne violent aucune des obligations découlant de l'application de ce Code.

3.2. Interdiction du travail forcé ou de la traite des êtres humains

Les Fournisseurs doivent éviter toute forme de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage moderne, de traite des êtres humains ou pratique similaire. Ils doivent s'assurer, par un processus approprié, que tous les travaux effectués par leurs collaborateurs directs ou indirects le sont volontairement et sans restriction sur la liberté de mouvement des travailleurs.

En outre, aucun membre du personnel ne doit être soumis à des traitements inacceptables tels que la cruauté psychologique, les abus sexuels ou châtiments corporels, ou tout autre type de harcèlement personnel.

Les Fournisseurs ne doivent participer à aucune des formes d'esclavage et de traite des êtres humains et doivent les rejeter.

3.3. Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à la liberté d'association, à adhérer à des syndicats, à faire appel à des représentants des travailleurs et à adhérer à des comités d'entreprise, conformément à la législation locale en vigueur. Il doit être possible pour les travailleurs de communiquer ouvertement et sans crainte de représailles ou de harcèlement.

3.4. Conditions de santé et de sécurité

Les Fournisseurs doivent veiller à la sécurité de tous les collaborateurs sur le lieu de travail et fournir un environnement de travail qui favorise la santé, prévient les accidents et minimise l'exposition aux risques pour la santé. Si les risques ne peuvent être totalement évités, les Fournisseurs doivent fournir aux collaborateurs les équipements de protection appropriés, sans frais pour ces derniers.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place un système efficace de santé et de sécurité. Les collaborateurs doivent recevoir une formation adéquate dans leur langue maternelle sur les questions de santé et de sécurité au travail.

Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans les locaux.

3.5. Rémunération

Les Fournisseurs se conforment aux lois applicables ou aux normes en vigueur dans la profession en matière de rémunération.

Les Fournisseurs s'engagent à rémunérer leurs collaborateurs conformément aux dispositions légales applicables dans la région où il opère et, le cas échéant, conformément au salaire minimum ou aux conventions collectives. S'il n'existe pas de salaire minimum, la rémunération devra *a minima* assurer une existence digne (salaire de subsistance).

Les Fournisseurs doivent informer leurs collaborateurs des modalités de leur emploi sous une forme et dans une langue compréhensible. Les déductions salariales ne peuvent être effectuées que dans le cadre des dispositions légales ou des conventions collectives.

3.6. Heures de travail

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales concernant les heures de travail, qui ne doivent pas dépasser le maximum fixé par les normes internationalement reconnues telles que celles de l'Organisation internationale du travail. Les Fournisseurs ne peuvent pas imposer un nombre excessif d'heures supplémentaires. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne peut dépasser les limites légales. Les collaborateurs ont droit au moins au nombre minimum de jours de congé fixé par les lois applicables et doivent avoir au moins un jour de congé par période de sept jours.

3.7. Conditions de travail

Les Fournisseurs mettent à la disposition de leurs collaborateurs des toilettes et un accès à de l'eau potable. Toutes les installations destinées à la consommation et à la préparation des aliments, ainsi qu'au stockage des aliments, sont conformes aux exigences minimales applicables en matière d'hygiène. Si la nature du travail exige la mise à disposition de dortoirs pour les collaborateurs, l'espace suffisant, la propreté et la sécurité doivent être garantis. Leur accès ne doit pas être limité de manière inappropriée.

3.8. Diversité, équité et inclusion

Foundever reconnaît et célèbre les différences culturelles au sein de son effectif et attend de ses Fournisseurs qu'ils offrent des conditions de travail respectueuses de ces différences.

Les Fournisseurs doivent offrir un lieu de travail exempt de toute discrimination directe ou indirecte et de tout traitement inhumain, discriminatoire dégradant, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel ou moral, les abus sexuels, les châtiments corporels ou de tout autre traitement qui compromettraient l'intégrité physique ou mentale d'une personne. Cela implique que tous les collaborateurs soient traités avec respect quel que soit leur sexe, leur religion, leur âge, leur

handicap, leur nationalité ou leurs différences culturelles, leur orientation sexuelle et/ou d'autres caractéristiques.

Les Fournisseurs doivent offrir un environnement dans lequel les collaborateurs ont la possibilité de communiquer leurs problèmes sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

4. Environnement

En tant que participant à l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies, inscrit à l'initiative Science Based Target (SBTi), Foundever s'engage à soutenir et à progresser dans les domaines relevant de sa sphère d'influence en atteignant le Net Zéro d'ici à 2050. Parmi ces domaines, Foundever participe activement à l'effort collectif de préservation de la planète par le biais de nombreuses initiatives dans le monde entier, sensibilisant ainsi nos collaborateurs, nos Fournisseurs et autres parties prenantes et les invitant à soutenir nos projets. Notre système de gestion environnementale est basé sur la norme ISO 26000. Nous nous engageons à mener nos activités dans le respect des lois, réglementations et normes applicables en matière de protection de l'environnement et des autres exigences auxquelles l'organisation souscrit, mais nous attendons également de nos partenaires commerciaux et de nos Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en faveur de l'environnement.

Nous reconnaissons le potentiel de notre chaîne d'approvisionnement comme l'un des domaines les plus importants dans lesquels nous pouvons apporter des changements.

4.1. Gestion de l'environnement

Les Fournisseurs doivent mesurer et contrôler leurs risques environnementaux. Ils doivent veiller à respecter toutes les lois applicables locales, nationales, régionales et internationales en matière de protection de l'environnement dans les pays où ils exercent leurs activités. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de mettre en place le système de gestion environnementale reconnu par les autorités nationales/internationales.

Tous les permis, approbations, licences et enregistrements en matière d'environnement doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et leurs exigences opérationnelles et en matière d'établissement de rapports doivent être respectées.

4.2. Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Les Fournisseurs doivent mesurer leur empreinte carbone et les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) liées à leurs différentes activités, en s'engageant à minimiser ces émissions et à gérer leur impact sur l'environnement par des initiatives telles que des programmes de réduction de la consommation d'énergie et de gestion des déchets.

Sur demande, les Fournisseurs doivent partager les données relatives à la réduction et/ou à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour les biens ou les services fournis à Foundever.

Les Fournisseurs reconnaissent que ces données peuvent être utilisées pour la déclaration et la comptabilisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Foundever.

4.3. Prévention de la pollution et diminution de l'usage des ressources naturelle

Les Fournisseurs doivent veiller, dans la mesure du possible, à ce que les émissions et les rejets de polluants et la production de déchets soient réduits au minimum ou éliminés à la source par des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, ou par d'autres moyens. L'utilisation des ressources naturelles, y compris l'eau, doit être préservée par des pratiques telles que la modification de la production, de la maintenance, des processus des installations, la substitution de matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage ou d'autres moyens.

4.4. Économie circulaire et gestion des déchets

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées et adéquates pour éviter le gaspillage, réutiliser les ressources, recycler et éliminer en toute sécurité les déchets résiduels, les produits chimiques et les eaux usées. Ces mesures peuvent s'appliquer en particulier aux activités de développement, à la production, à la durée de vie des produits et à leur recyclage ultérieur en fin de vie, ainsi qu'à d'autres activités.

Ainsi, les Fournisseurs doivent respecter les accords internationaux sur le transport transfrontalier des déchets dangereux, en particulier la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que les règles de mise en œuvre correspondantes applicables aux niveaux national et supranational.

4.5. Gestion de l'eau

Les Fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui documente, caractérise et surveille les sources d'eau, l'utilisation et l'évacuation de l'eau, recherche les possibilités d'économiser l'eau et contrôle les voies de contamination. Toutes les eaux usées doivent être identifiées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées ou éliminées.

4.6. Minéraux extraits dans les pays en conflit

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables et aux obligations de diligence raisonnable concernant la provenance des minéraux et matériaux issus des régions affectées par des conflits et des zones à haut risque, afin d'éviter les violations des droits de l'homme, la corruption, le financement de groupes armés ou d'autres effets négatifs similaires.

4.7. Manipulation des matières dangereuses

Les Fournisseurs doivent identifier, étiqueter et gérer les produits chimiques, les déchets et autres matières présentant un risque pour l'homme ou l'environnement afin d'assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage, leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité, y compris dans les produits ou services, respectant ainsi les lois et réglementations locales et internationales telles que, sans s'y limiter, la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHS), lorsqu'elle est applicable.

En outre, les Fournisseurs doivent tenir compte des efforts de responsabilité environnementale de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et s'assurer que leurs fournisseurs respectent les lois et réglementations environnementales applicables.

5. Intégrité des entreprises

5.1. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence - POLITIQUE ZERO CADEAUX

Il est strictement interdit aux Fournisseurs de s'engager dans toute forme de corruption, de trafic d'influence, d'extorsion, de détournement de fonds ou de fraude dans toutes les pratiques et transactions commerciales. Cela inclut les relations avec les fonctionnaires, les autorités publiques, les partenaires commerciaux ou toute autre tierce partie agissant pour le compte de Foundever.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois de lutte contre la corruption et le trafic d'influence locales et étrangères applicables à leur activité. Ces lois comprennent notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite " loi Sapin II "), la loi américaine sur les pratiques de corruption étrangères (FCPA) et la loi britannique sur la lutte contre la corruption (UKBA).

Il est strictement interdit aux Fournisseurs d'offrir, de promettre, de donner ou d'autoriser le versement d'argent ou de toute autre chose de valeur à tout employé de Foundever ou à toute personne, organisation ou autre entité agissant au nom de Foundever.

En outre, il est interdit aux Fournisseurs d'offrir, de payer ou de fournir quoi que ce soit de valeur (y compris des voyages, des cadeaux, des frais d'accueil, des dons de charité ou d'autres faveurs) à un fonctionnaire, à un employé d'une agence gouvernementale, à un membre d'un parti politique,

à un membre d'une organisation internationale publique, à un candidat à une fonction politique ou à un membre de la famille immédiate de l'une de ces personnes dans le but de promouvoir les intérêts de Foundever de quelque manière que ce soit.

5.2. Conflits d'intérêts

Foundever exige de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à faire tout leur possible pour éviter les situations qui créent un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel dans le cadre de leur relation d'affaires avec un membre de Foundever. Les collaborateurs des Fournisseurs doivent respecter notre politique « zéro cadeaux » énoncée ci-dessus.

5.3. Prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et respect des Sanctions internationales

Les Fournisseurs sont pleinement engagés dans la lutte internationale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et s'engagent à respecter les régimes de sanctions applicables.

À cette fin, les Fournisseurs doivent déployer tous les efforts nécessaires pour éviter toute interaction avec des individus, des entités ou des organisations figurant sur les listes de sanctions publiées par l'Union européenne ("UE"), les Nations unies ("ONU") et l'Office américain de contrôle des avoirs étrangers ("OFAC") ou toute autre liste de sanction applicable à leurs activités.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions économiques et veiller à ce qu'aucune de leurs ressources, y compris les services fournis aux partenaires ou aux sous-traitants, ne soit sciemment utilisée au profit d'une personne, d'un groupe ou d'une entité associée au terrorisme ou figurant sur les listes de sanctions pertinentes.

Les fournisseurs doivent également s'assurer que leur conseil d'administration, leurs dirigeants, leurs collaborateurs, leurs partenaires et leurs sous-traitants ne sont pas associés à des personnes ou à des organisations figurant sur les listes de sanctions pertinentes, pour autant que ces vérifications soient autorisées par les lois applicables en matière de protection des données.

5.4. Informations confidentielles

Avant de recevoir toute information de Foundever, les Fournisseurs doivent s'engager contractuellement par un accord de confidentialité.

Les Fournisseurs sont tenus de protéger la confidentialité des informations commerciales sensibles et des secrets professionnels communiqués par Foundever, qu'ils soient sous forme écrite, orale ou électronique ("informations confidentielles"). Ces informations peuvent comprendre une

diversité de détails, tels que les initiatives stratégiques, les objectifs, les prix et les informations sur les collaborateurs.

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et s'abstenir de négocier des actions, des titres ou d'autres instruments financiers en utilisant des informations privilégiées relatives à Foundever ou à l'un de ses clients. Ils ne doivent pas non plus encourager d'autres personnes, y compris des parents, des amis et des collègues, à effectuer des transactions sur la base d'informations privilégiées. Les Fournisseurs ne doivent jamais divulguer ou transmettre des informations privilégiées sur Foundever. Si un Fournisseur a accès à des informations confidentielles, il ne doit les utiliser que de la manière autorisée par Foundever et les protéger avec le même soin que le Fournisseur protège ses propres informations et comme l'exige la loi applicable.

Les Fournisseurs sont également tenus de protéger les informations confidentielles de Foundever, y compris celles qui leur sont confiées par les clients de Foundever, et d'autres tiers. Ils doivent se conformer aux lois sur la protection des données dans les pays où ils exercent leurs activités et sécuriser l'accès et le transfert des données conformément à ces lois.

5.5. Propriété intellectuelle

Les Fournisseurs sont tenus de protéger tout droit de propriété intellectuelle appartenant à Foundever, à nos clients, à d'autres Fournisseurs et à des particuliers. Cela inclut mais ne se limite pas à la protection des marques déposées, des brevets, des droits d'auteurs, des dessins et modèles, des noms de domaine, du savoir-faire et des secrets commerciaux, ainsi que le respect des lois applicables en matière de propriété intellectuelle et aux pratiques commerciales éthiques.

Les Fournisseurs ne sont pas autorisés à utiliser la propriété intellectuelle de Foundever, telle que les marques, les brevets, les dessins et modèles, les noms de domaine ou les droits d'auteur, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.

5.6. Protection des données

Dans le cadre des biens ou services fournis à Foundever, les Fournisseurs peuvent avoir besoin de traiter les données personnelles des clients de Foundever, d'autres Fournisseurs, de candidats ou des collaborateurs. Dans ce cas, Foundever attend des Fournisseurs qu'ils respectent le droit à la vie privée des individus et qu'ils traitent les données personnelles conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information, ainsi qu'aux normes en vigueur dans la profession et à nos instructions.

Les Fournisseurs sont tenus de :

- (a) se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données lors du traitement des données à caractère personnel ;
- (b) traiter les données à caractère personnel de manière strictement confidentielle ;

(c) ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles de nous fournir des biens ou services et conformément à l'accord contractuel ; et

(d) mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la perte, l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation ;

(e) se conformer à toutes les demandes raisonnables de Foundever pour permettre à ce dernier de remplir ses obligations en vertu de la législation applicable en matière de protection des données ; et

(f) mettre à la disposition de Foundever toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans la législation applicable en matière de protection des données et permettre les audits, y compris les inspections, effectués par Foundever ou par un autre auditeur mandaté par Foundever, et y contribuer.

5.7. Registres des Fournisseurs

Foundever exige un enregistrement honnête, complet et précis des informations par les Fournisseurs et la conservation des documents et des informations relatifs à Foundever comme l'exige la loi applicable. Les livres et registres financiers du Fournisseur relatif à Foundever doivent être conformes à la loi et aux principes comptables applicables. En outre, les Fournisseurs sont responsables du maintien et de la mise à jour de leurs propres dossiers d'information sur les Fournisseurs afin d'en assurer l'exactitude et la conformité.

5.8. Commerce équitable et concurrence

Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect des lois relatives à la concurrence qui régissent les juridictions dans lesquelles ils opèrent.

Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les abus de position dominante, les pratiques concertées ou les ententes, tels que la fixation de prix ou de fourchettes de prix (fixation des prix), la répartition des marchés ou les boycotts limitant la production de certains produits.

Enfin, les Fournisseurs doivent s'abstenir de créer des situations de conflit d'intérêts ou de trafic d'influence dans le but de fausser la concurrence libre et loyale.

5.9. Assurance

Les Fournisseurs peuvent être tenus de souscrire une assurance en fonction de la nature des biens et des services fournis. Sur demande, les Fournisseurs doivent fournir le certificat d'assurance correspondant à Foundever.

6. Mise en œuvre du présent Code

6.1. Audit et évaluation

Les Fournisseurs reconnaissent et acceptent que Foundever a le droit de vérifier la conformité et le respect des exigences du présent Code par des mesures appropriées et s'engage à coopérer à cet égard.

- À cette fin, Foundever peut demander une fois par an une auto-évaluation écrite et des informations sur le respect des principes du présent Code.
- Foundever peut envoyer aux Fournisseurs des questionnaires pour évaluer les différents sujets mentionnés dans le présent Code (confidentialité des données, sécurité, lutte contre la corruption, droits de l'Homme, environnement).
- Des audits et des inspections supplémentaires sur place peuvent être effectués par Foundever elle-même ou par des tiers externes désignés par Foundever à sa seule discrétion. Ces audits et inspections comprennent, sans s'y limiter, le droit de visiter les locaux des Fournisseurs, d'interroger leurs collaborateurs et d'inspecter les documents et structures pertinents.

6.2. Conformité de la chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les exigences du présent Code tout au long du processus de création de valeur afin de répondre à leurs propres exigences en matière de comportement responsable et éthique.

Dans ce contexte, les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs propres fournisseurs (par exemple, les sous-traitants, les consultants) soient informés des exigences du présent Code et s'y conforment.

Les Fournisseurs doivent tenir compte des exigences du présent Code en matière d'environnement et de droits de l'homme lorsqu'ils sélectionnent leurs propres fournisseurs qui contribuent à fournir des produits ou des services à Foundever.

6.3. Responsabilités et procédures en matière de signalements

Les Fournisseurs ont la responsabilité d'éviter les actions susceptibles de nuire à la réputation et à l'activité de Foundever.

Les Fournisseurs doivent signaler toute activité qui pourrait sembler contraire à l'éthique.

Les problèmes d'éthique et de conformité peuvent être signalés par l'intermédiaire de la ligne d'assistance éthique Foundever. Des numéros verts locaux sont disponibles à l'adresse www.ethicspoint.com.

Le service d'assistance téléphonique est assuré par une société indépendante et est disponible 24 heures sur 24. Les signalements peuvent être émis de manière anonyme lorsque la loi le permet.

Foundever interdit strictement et attend de ses Fournisseurs qu'ils interdisent strictement les représailles à l'encontre de toute personne ayant émis un signalement de bonne foi ou ayant coopéré à une enquête.

6.4. Traitement des violations du présent Code

S'il y a des signes de non-respect des règles et des exigences du présent Code, Foundever a le droit de demander des détails sur la situation spécifique. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de donner à Foundever suffisamment d'informations dans les plus brefs délais.

En cas de violation du présent Code, les Fournisseurs doivent veiller à résoudre immédiatement la situation.

La violation de ce Code de conduite peut amener Foundever à prendre des mesures à l'encontre du Fournisseur, en fonction de la gravité de l'infraction. Ces mesures peuvent comprendre :

- Un avertissement formel indiquant qu'un nouveau manquement aura des conséquences plus sévères telles que :
 - Résiliation immédiate du contrat; et/ou
 - Déréférencement du Fournisseur empêchant tout nouvel engagement.

Foundever se réserve en outre le droit d'intenter une action en justice pour protéger ses droits et ses intérêts.

6.5. Communication

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que ce Code et les autres informations pertinentes soient accessibles et compréhensibles pour leurs collaborateurs. Les Fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées à cette fin, y compris fournir des traductions, si nécessaire, afin qu'ils puissent s'y conformer.

* * * * *

Page sur le contrôle des documents

7. Identification des documents

Titre	Code de conduite et d'éthique des Fournisseurs de Foundever
#	GLO- COMPL-PL- 001 - 3

8. Autorisation

Auteur:	Directrice Groupe ESG & Ethique des affaires
Date d'entrée en vigueur	Octobre 2024

9. Historique

Version	Date	Auteur	Description
0.1	17 juin 2015	Nathan Coffey	Projet de Code
0.1	31 juillet 2015	Nathan Coffey	Groupe de travail sur les politiques approuvées
1.0	13 octobre 2015	Nathan Coffey	Approbation CEO
1.1	5 mai 2017	Elisa Narahara	Mentionne l'UNGC. Inclut des détails sur travail forcé
1.1	1 novembre 2018	Reid Houser	Revue annuelle
1.2	5 décembre 2019	Reid Houser	Approbation par le Groupe de travail conformité (GTC), pas de changement
1.3	22 janvier 2021	Reid Houser	Révision annuelle ; Approbation par le GTC, pas de changement.
1.4	7 décembre 2021	Reid Houser	Révision annuelle ; Approbation par le GTC, pas de changement
1.5	22 août 2022	Corinne Suné	Détails sur les questions ESG/environnement, référence à la déclaration de Foundever sur l'esclavage moderne.
2.0	1 ^{er} mars 2023	Corinne Suné	Révision et changement de marque

3	Octobre 2024	Elodie Le Dantec	Refonte de la politique et mise à jour annuelle
---	--------------	------------------	---

